

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 78-364 du 30 décembre 1978

portant nomination de Chefs de  
District.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le Décret N° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le Décret N° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU l'Ordonnance N° 74-7 du 13 février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
- VU le Décret N° 74-26 du 13 février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et des Chefs de Districts et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
- SUR Proposition du Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 décembre 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Le Camarade AHOKPOSSI H. Kossi Paulin est nommé Chef du District Rural de OUIDAH.

ARTICLE 2. - Le Camarade ZANNOU Mathieu est nommé Chef du District Rural de DJOUGOU.

ARTICLE 3. - La Camarade DAGUIA Bouriana est nommée Chef du District Rural de SEME-KPODJI.

ARTICLE 4. - Le Camarade KAGBAHINTO Thomas est nommé Chef du District Rural de N'DALI.

ARTICLE 5. - Le Camarade da SILVEIRA Francis-Auguste est nommé Chef du District Rural de FORI-BOSSITO.

ARTICLE 6. - Le Camarade KORA Philippe est nommé Chef du District Rural de ZAGNANADO.

.../...

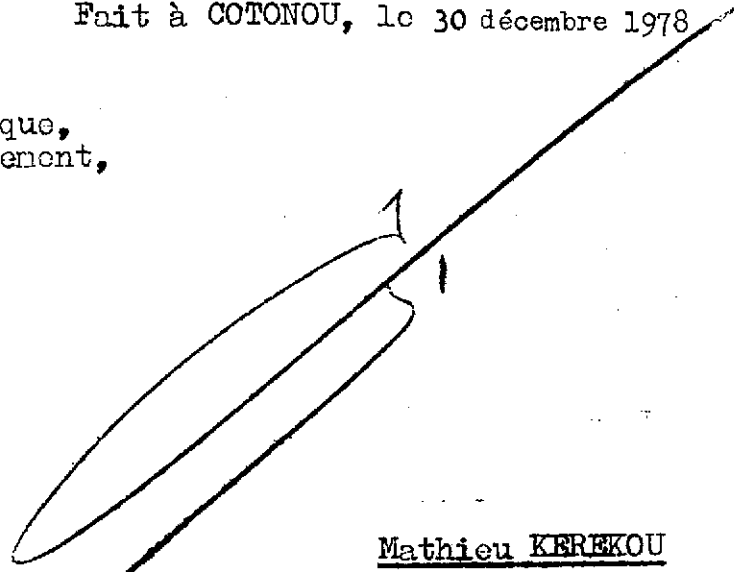
ARTICLE 7. - Le Camarade GANDAHO Pascal est nommé Chef du District Rural d'ADJOHOUN.

ARTICLE 8. - Le Camarade BIAOU Faleti est nommé Chef du District Rural d'AGBANGNIZOUN.

ARTICLE 9. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 30 décembre 1978

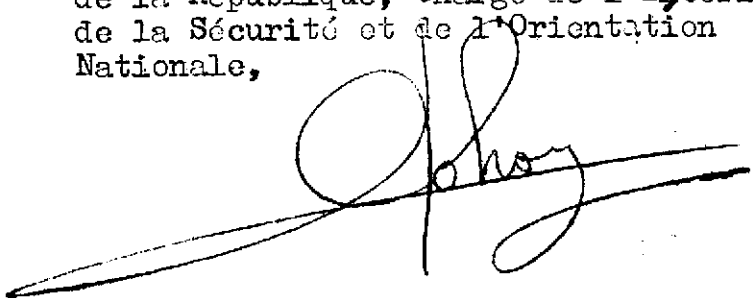
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



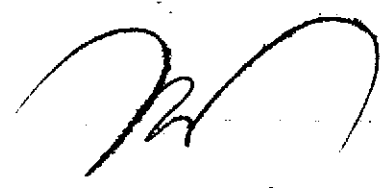
Mathieu KERÉKOU

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale,

Le Ministre des Finances,



Martin Dohou AZONHIHO



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MISON-MF 10 Autres Ministères 13 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6 Districts Intéressés 8 Intéressés 8 Provinces 6 x 2 = 12 DAT 6 DAI 2 BCP 1 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 JORPB 1 CAB/MLL 4 DSI 4 EMG des EAP 4.